

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL****SESSION ORDINAIRE**

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026.

PRÉSENTS (25) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, PONS Clément, BONIAU DUPARAY Marie, CONTINSOUZA Nicolas, DUBREUCQ Marion, OLIVEIRA Mathieu, VINCENT Séverine, DATIN Yves, RIVET Murielle, TAGUET Jean-Marie, FORYS Claire, CASSEZ Didier, JACK Francine, KOLBEL Paul, DELSOL Annie, CAUTY Stéphan, AURIEL Delphine, FRAYSSE Jean-Michel, VILLA Olivier, SUAU Marie-Laure, CHABANIER Vincent, MADELBOS Catherine, MERIEN Florent, SZCZESNIAK Elizabeth.

PROCURATIONS (2) : M. POP Ion Octavian à M. FERRÉ Charles, Mme NIORT-RENOUF Frédérique à Mme DUBOUCHAUD Patricia

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Clément PONS

D.CM/2026/050 : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Sénateurs des départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au Code Electoral, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna, interviendra le dimanche 27 septembre 2026.

Il précise que les Conseils Municipaux des départements concernés ont été convoqués par décret du 21 avril 2026 et doivent se réunir le vendredi 5 juin 2026 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.

Vu :

- Les articles L. 284 à L. 289 et L. 287-1 du code électoral ;
- Les articles L. 2121-15 à L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Le décret du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

L'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 indiquant pour chaque Commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec leur convocation.

- **Nombre et désignation des délégués**

Dans les Communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal résultant du dernier renouvellement général. Les délégués sont élus parmi les Conseillers Municipaux.

Pour la Commune d'Égletons, ils sont au nombre de 15.

- **Nombre et désignation des suppléants**

Des suppléants sont élus dans toutes les Communes. Leur nombre est fixé en fonction de celui des délégués.

Pour la Commune d'Égletons, ils sont au nombre de 5.

- **Incompatibilités**

Les conseillers municipaux exerçant les fonctions de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental (y compris vice-président), conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une assemblée de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer au vote mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants.

- **Mode de scrutin pour les Communes de 1 000 à 8 999 habitants**

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les Conseillers Municipaux.

L'élection se fait sur listes uniques paritaires et le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage (adjonction ou radiation de noms de candidats) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats).

Les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir (20).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Les listes doivent comprendre les mentions suivantes : titre de la liste (*titre ou nom du candidat tête de liste*), nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **CONSTITUE le bureau électoral comme suit :**
 - Président : Monsieur Charles FERRÉ, Maire ;
 - Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Madame Annie DELSOL et Monsieur Yves DATIN ;
 - Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur Mathieu OLIVEIRA et Monsieur Clément PONS ;
 - Secrétaire : Monsieur Nicolas CONTINSOUZA.
- **PROCÈDE à la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs, selon les modalités exposées ci-dessus.**

Monsieur le Maire précise que 2 listes ont été déposées :

- Liste « Unis dans l'action, engagés pour demain »
- Liste « Renouveau Égletons ».

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : _____ 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : _____ 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : _____ 0
- Nombre de suffrages exprimés : _____ 27

Ont obtenu :

Listes	Suffrages obtenus	Nombre de Délégués	Nombre de Suppléants
UNIS DANS L'ACTION, ENGAGÉS POUR DEMAIN	21	12	4
RENOUVEAU EGLETONS	6	4	1

Ont été proclamés élus délégués :

Liste « Unis dans l'action, engagés pour demain »

FERRÉ Charles
DUBOUCHAUD Patricia
PONS Clément
BONIAU DUPARAY Marie
CONTINSOUZA Nicolas
DUBREUCQ Marion
OLIVEIRA Mathieu
VINCENT Séverine
DATIN Yves
RIVET Murielle
CASSEZ Didier
FORYS Claire

Liste « Renouveau Égletons »

SUAU Marie-Laure
CHABANIER Vincent
MADELBOS Catherine

Ont été proclamés élus suppléants :

Liste « Unis dans l'action, engagés pour demain »

POP Ion Octavian
JACK Francine
KOLBEL Paul
AURIEL Delphine

Liste « Renouveau Égletons »

MERIEN Florent

Les intéressés ont déclaré accepter l'exercice de leurs fonctions.

D.CM/2026/051 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
--

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs.

Présidée par le Maire, ses membres sont nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Dans les Communes de plus de 2 000 habitants, la Commission est composée, en plus du Maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Saisie par le Directeur Départemental des Finances Publiques, cette Commission a un rôle essentiellement consultatif :

- elle participe à l'évaluation fiscale des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement ;
- elle informe l'administration fiscale des changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la Commune.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les Commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus.

La liste établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 16 noms pour les Commissaires titulaires et 16 noms pour les Commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Madame Liliane VILLALBA	Monsieur Serge MAURIERE
Monsieur Jean-Paul BAUDET	Madame Lolita GUILLAUME
Madame Annie CARRARA	Monsieur Pierre-Henri BOISSAC
Monsieur Yves SOUBRANNE	Monsieur Jean-Claude CANIS
Monsieur William TRAËN	Monsieur Vincent FAYE
Monsieur Jean-Marie FAUCHER	Monsieur Roger VILLALBA
Madame Narim YILDIZ	Monsieur Jean-Claude CLEGNAC
Monsieur Raymond VAYSSE	Monsieur Christophe ESTRADE
Monsieur François MADELBOS	Monsieur Philippe DONATIEN
Madame Dany VIDAL	Monsieur Denis FAUGERAS
Monsieur Didier VERGNAL	Monsieur Jean ADAM
Monsieur Robert JACK	Monsieur Manuel PEREIRA FERREIRA
Madame Laurence BOURDEL	Monsieur Alain CARRARA
Monsieur Yves MECHAUSSIE	Monsieur Eric BOILEAU
Monsieur Jean-Pierre FARGES	Madame Stéphanie CHEZE
Madame Dominique BREUIL	Monsieur Géraud LAJOIE

Un débat s'engage sur le fait que les personnes listées n'auraient pas été préalablement consultées. Le maire explique que c'est la pratique habituelle et que la commission ne se réunit qu'une fois par an pour une heure. Il indique que le vote ne peut être reporté en raison d'un retard déjà accumulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (21 voix pour, 6 contre) :

- APPROUVE la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- CHARGE M. le Maire de la transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Corrèze.

D.CM/2026/052 : Approbation d'une convention de mécénat avec la SAS Farges pour la fourniture de bardage bois dans le cadre de la construction du tennis couvert

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 1111-1, L.1411-1 et suivants, L. 2121-22 et 2121-29 ;

Vu le Code Général des impôts (CGI) : articles 238 bis et 885-0 V bis ;

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations : articles 1 et 2 ;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le Décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 pris pour l'application de la loi du 1er août 2003 ;

Vu l'instruction fiscale BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 (Bulletin Officiel des Impôts) ;

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Égletons a engagé un projet de construction d'un tennis couvert, équipement structurant pour le développement des activités sportives locales et l'attractivité du territoire.

Ce projet, d'un montant total hors taxes de 389 365,33 €, bénéficie d'un plan de financement équilibré, associant des subventions publiques et un autofinancement communal :

Subvention DETR (38,52 %) : 150 000,00 €
Département de la Corrèze (30,82 %) : 120 000,00 €
Autofinancement Commune d'Égletons et autres financements (30,66 %) : 119 365,33 €

Dans ce cadre, la SAS Farges, entreprise locale spécialisée dans les matériaux bois, a proposé de contribuer à ce projet par un mécénat en nature, consistant en la fourniture de 330 m² de bardage bois pour un montant évalué à 22 298,40 €. Cette contribution s'inscrit dans une démarche de soutien aux équipements publics et de valorisation des ressources locales, conformément aux objectifs de la Collectivité en matière de développement durable et d'économie circulaire.

Le choix d'un bardage bois, matériau durable et issu de filières locales, est en adéquation avec les objectifs de la Commune en matière de transition écologique et de soutien à l'économie circulaire.

La contribution de la SAS Farges, entreprise implantée sur le territoire, illustre l'ancrage territorial du projet et la volonté de mobiliser les acteurs économiques locaux.

Le mécénat en nature, tel que proposé par la SAS Farges, est encadré par les dispositions de la loi du 1er août 2003 et du Code général des impôts. Cette forme de partenariat permet à la Commune de bénéficier d'un apport complémentaire sans alourdir son budget, tout en offrant à l'entreprise mécène une visibilité et un avantage fiscal (réduction d'impôt égale à 60 % du montant du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes).

Le plan de financement initial du projet prévoit un autofinancement communal à hauteur de 119 365,33 €. La contribution de la SAS Farges, bien que modeste au regard du coût total, permet d'alléger cette charge et de réaffecter une partie des crédits à d'autres postes de dépenses ou à des projets complémentaires.

La convention de mécénat est rédigée dans le respect des principes de transparence et de neutralité, garantissant l'absence de contrepartie disproportionnée ou d'avantage indu pour l'entreprise mécène.

Les modalités de valorisation du don (330 m² de bardage bois pour un montant de 22 298,40 €) sont précisées dans la convention, conformément aux recommandations de la circulaire du 18 janvier 2010.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer une convention de mécénat avec la SAS Farges, définissant les modalités de cette contribution et les engagements réciproques des parties.

Il est précisé que Mme Marion DUBREUCQ ne prendra part ni aux débats ni au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (20 voix pour, 6 contre) :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de mécénat avec la SAS Farges, aux termes de laquelle cette dernière s'engage à fournir 330 m² de bardage bois pour la construction du tennis couvert, pour une valeur estimée à 22 298,40 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération (Annexe 1), et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **PREND ACTE** que cette contribution ne modifie pas l'équilibre financier global de l'opération.
- **DÉCIDE** que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux compétents, conformément aux obligations déclaratives prévues par l'article 238 bis du Code général des impôts, afin de permettre à la SAS Farges de bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat ;
- **CHARGE** les services municipaux de veiller à la bonne exécution de la convention et à la valorisation de ce partenariat dans le cadre de la communication autour du projet.

D.CM/2026/053 : Cession de la parcelle AB 86 au profit de M. Cyril FAYE

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une offre d'acquisition de la parcelle AB 86 de la part de M. Cyril FAYE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en procédant à la cession suivante :

- Parcelle cadastrée section : AB 86 ;
- Surface : 5 339 m² ;
- Prix : 1 335 €.

Il est précisé que ce prix est conforme à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale.

Le plan de la parcelle est joint en annexe.

Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Une discussion a lieu concernant la sécurité routière. Un élu propose de conserver une partie de la parcelle pour sécuriser un carrefour jugé dangereux. Il est indiqué qu'aucune opération de sécurité n'est planifiée par le Département faute de statistiques d'accidents, mais qu'une expropriation future resterait possible si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (21 voix pour, 6 abstentions) :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AB 86 au profit de M. Cyril FAYE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

D.CM/2026/054 : Tarifs municipaux complémentaires

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer des nouveaux tarifs pour la bonne administration des services de la Collectivité.

En effet, celui concernant les forains n'a pas été prévu dans la délibération du 6 novembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026 et il convient de mettre à jour celui-ci ainsi que le barème kilométrique d'utilisation du mini-bus.

Ils sont détaillés ci-dessous :

- Forfait cirque : 75 € pour la durée de l'installation (dans la limite de 5 jours). Les cirques souhaitant se produire sur la Commune et détenant des animaux se verront refuser toute autorisation d'installation ;
- Mise à disposition aux associations et clubs du minibus communal : 0,63 € (tarif au kilomètre).

Une élue juge le tarif du minibus élevé pour les associations.

Il est énoncé que ce tarif couvre l'usure et l'entretien, et que l'utilisateur doit remettre le carburant consommé.

Il est envisagé de clarifier la règle sur le carburant dans les conventions et de réexaminer le tarif lors d'une prochaine révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs exposés ci-dessus.

D.CM/2026/055 : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'internat du Collège d'Égletons au titre de l'année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation de la Commune d'Égletons au Collège d'Égletons au titre de son internat d'excellence pour un montant de 1 000 €.

Pour relancer et promouvoir l'internat d'excellence, le Collège propose aux internes différentes activités liées aux objectifs pédagogiques de l'établissement.

Des sorties et activités sont organisées les mercredis après-midi ou certains soirs sur les thèmes suivants : découverte culturelle, activités sportives, éducation citoyenne, initiation culinaire (fabrication ou découverte de saveurs) ...

Il est précisé que Mme Elizabeth SZCZESNIAK ne prend part ni aux débats ni au vote de cette délibération.

Un compte rendu d'utilisation des fonds est demandé à l'adjointe en charge des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **FIXE** à 1 000 € le montant de la participation communale pour le financement de l'internat d'excellence du Collège Albert Thomas pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Collège Albert Thomas, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

D.CM/2026/056 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été créé un Comité Social Territorial (CST) compétent à l'égard des agents de la Commune et du CCAS d'Égletons.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration doivent fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1er juin 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du CST ; Pour les Collectivités entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 à 5 représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**
- **APPLIQUE le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel ;
Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la Collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE le recueil** par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants élus. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Collectivité.

D.CM/2026/057 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Monsieur le Maire expose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Avec le renouvellement général des conseils municipaux, les collectivités sont amenées à délibérer à nouveau afin de désigner leur référent déontologue pour la nouvelle mandature.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5271-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que pour accompagner les communes corréziennes dans cette démarche, l'ADM 19 rappelle les coordonnées des deux avocats référents déontologues proposés aux collectivités :

- Maître Martine GOUT - mg@mgdc-avocats.fr
- Maître Jacques VAYLEUX - j.vay@orange.fr

Il est demandé si un de ces avocats a eu à traiter des contentieux pour la Commune ou la Communauté de Communes. La réponse est négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **NOMME** Maître Martine GOUT et Maître Jacques VAYLEUX en qualité de référents déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions ;
- **DEFINIT** les conditions de saisine ci-après :
 1. Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité ;
 2. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Égletons - Confidentiel » ;
 3. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
 4. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou par oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil ;
- **DETERMINE** les modalités de délivrance du conseil : le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;
- **FIXE** les conditions de rémunération : le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la Commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transports et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il lui appartient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées personnellement, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par ce dernier.

DECISIONS	DATE	OBJET
2026/3	16/04/2026	Attribution du marché à bons de commande de voirie à l'entreprise EUROVIA pour une durée de 4 ans.
2026/4	16/04/2026	Location du local sis 1, Route de Soudeilles, d'une surface de 177 m2, à M. Max EVRARD pour une durée d'un an.
2026/5	28/04/2026	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, tranche 1 du tennis couvert
2026/6	28/04/2026	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, tranche 2 du tennis couvert
2026/7	28/04/2026	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration du fauconneau


QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Avenue de Ventadour : des mesures de vitesse, de trafic, et une évaluation du côté accidentogène de cette voie sont en cours. Ce sujet sera traité en commission des travaux et puis le cas échéant, si les mesures étaient nécessaires, il existe des dispositifs pour limiter la vitesse.*
- *Accident du 1er novembre : un point est fait sur le maintien des fleurs sur les barrières et la volonté des familles d'honorer la date anniversaire. Le sujet est en cours de suivi.*
- *Qualité des travaux de voirie : des problèmes de balayage et de ressuage post-enduits ont été constatés. Une vigilance renforcée sur la préparation, le suivi et les conditions techniques est demandée.*
- *Aménagement Allée des Remparts : Un sens unique et une terrasse temporaire (jusqu'au 1er octobre) ont été mis en place. La sécurité du carrefour et l'emprise sur le domaine public seront étudiées en commission des travaux.*
- *Esthétique urbaine : les dispositifs de ralentissement actuels sont jugés peu esthétiques. Une amélioration sera étudiée avec les services départementaux.*
- *Propreté et patrimoine : Un nettoyage est programmé pour l'impasse des Pénitents. Il est rappelé que la liste des biens patrimoniaux est disponible en mairie.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Égletons, le 11 juin 2026

Le Maire,
Charles FERRÉ




Le secrétaire de séance
Clément PONS

